

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 MAN 029

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA MANIFESTATION DU 1 MAI 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie du 1 mai 2025.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la Cérémonie du 1 Mai 2025.

ARRÊTONS

Article 1 : Jeudi 1^{er} mai 2025 :

- **de 8h00 à 13h00** : Le stationnement sera interdit sur les quatre places côté droit du Monument aux Morts du parking de la place Albert Denvers ainsi que sur le parking de l'Arsenal, rue Demarle Fétel .
- **de 10h30 à 13h00** : La circulation sera interrompue lors du passage du défilé sur l'itinéraire suivant :
 - Parking de l'Arsenal,
 - Rue Demarle Fétel,
 - Rue de Calais,
 - Place Albert Denvers,
 - Rue de la République,
 - Rue Léon Blum,
 - Rue Pasteur,
 - Place Albert Denvers,
 - Monument aux Morts

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au Service Evénementiel, seront apposés le **mardi 29 avril 2025** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : Mr l'Adjoint au Maire déléguée à l'Animation et aux Evénements de la Ville
Monsieur le Commandant de la Police Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable du Service Evénementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 24 AVR. 2025



Le Maire

Bertrand RINGOT.

MISE EN LIGNE LE : 24 AVR. 2025